

## Admission des déchets inertes sur les carrières du groupe Garandea

### Sites acceptant les déchets inertes en remblai<sup>1</sup> :

Commune	Arrêté Préfectoral faisant référence
Ambazac (87)	AP du 29 juin 2012
Aussac-Vadalle (16)	AP du 25 mars 2008
Birac (16)	AP du 28 janvier 2009
Châteauneuf sur Charente (16)	APC du 17 mai 2010
Cherves Richemont (16)	APC du 17 mars 2017
Ebréon(16)	AP du 29 mars 2010
Genouillac (16)	AP du 23 novembre 2020
Passirac (16)	APC du 29 janvier 2018
Saint-Agnant (17)	AP du 08 août 2016
Sainte Gemme (17)	AP du 19 juillet 2017

### Matériaux acceptés :

Matériaux inertes issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics, respectant les conditions d'admission définies par l'**Arrêté Ministériel du 12 décembre 2014**, conformément à l'Arrêté Ministériel du 30 septembre 2016 modifiant l'Arrêté Ministériel du 22/09/1994.

Liste des déchets admissibles sans procédure d'admission préalable :

Code déchet	Type de déchet
17 01 01	Béton (sans ferraille apparente) *
17 01 02	Briques (sauf brique plâtrière) *
17 01 03	Tuiles et céramiques
17 01 07	Mélange de béton, tuiles et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses
17 02 02	Verre
17 05 04	Terre et cailloux ne contenant pas de substances dangereuses
20 02 02	Terres et pierres

\* Autorisé sur le site de Champblanc

Les autres déchets extérieurs ne pourront être admis qu'après un **test de lixiviation** attestant le

<sup>1</sup> Dans la limite de la durée d'autorisation portée dans l'Arrêté Préfectoral

caractère inerte des matériaux ou, en ce qui concerne les fraisats ou enrobés bitumineux, un **test « Pak-Marker »** attestant l'absence de goudron.

Test au spray Pak Marker:

*Le spray Pak Marker permet la détection immédiate et pratique des Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) contenus dans les produits bitumineux tels que les revêtements routiers.*

*Si une coloration (jaune à brun clair) apparaît dès le traitement au Pak Marker, le matériau contient certainement des HAP et il est alors refusé.*



**Aucun déchet amianté** ne sera admis conformément à la réglementation en vigueur.

Procédure d'admission :

**1/ Déclaration du fournisseur de déchets inertes :**

Avant toute réception d'un matériau inerte en carrière, le fournisseur du déchet remettra à CDMR un document de déclaration préalable indiquant l'origine, les quantités et le type des matériaux, signé par le producteur des matériaux et le cas échéant par le transporteur – voir formulaire ci-après.

Cette déclaration doit être accompagnée des résultats du test de lixiviation ou du test au Pak Marker pour les déchets nécessitant une procédure d'admission préalable.

**2/ Procédure d'accueil en carrière :**

CDMR contrôle la conformité des matériaux réceptionnés à différentes étapes de leur accueil en carrière :

- A l'arrivée du camion de transport sur site, un premier contrôle visuel est réalisé au pont-bascule. *En cas de doute, les déchets seront refusés,*
- Si le chargement est considéré comme conforme, le camion est pesé et enregistré,
- Les déchets sont alors déchargés sur une zone délimitée où un nouveau contrôle visuel et olfactif est effectué, ce contrôle pouvant intervenir au déchargement ou ultérieurement.
- Après tous les contrôles nécessaires, les déchets sont utilisés pour le remblayage et le bon de contrôle à réception est émis.

**En cas d'anomalie, le chargement posant problème sera refusé : il sera donc rechargé et évacué du site aux frais du client.** Il sera également enregistré dans un registre à la disposition de la DREAL.

Le non-respect de la présente procédure d'admission pourra entraîner l'interdiction de l'accès aux sites du groupe Garandeau.

## DECLARATION DECHETS INERTES

<b>NOM PRODUCTEUR DECHETS INERTES:</b> ..... <b>NUMERO SIRET:</b> ..... <b>ADRESSE :</b> .....
<b>NOM TRANSPORTEUR-COLLECTEUR DECHETS INERTES:</b> ..... <b>NUMERO SIRET:</b> ..... <b>ADRESSE :</b> .....

<b>ORIGINE DES DECHETS INERTES:</b> ..... <b>CHANTIER:</b> ..... <b>ADRESSE:</b> ..... <b>QUANTITE DE DECHETS INERTES:</b> .....
--

TYPE DE DECHETS INERTES			
CODE A 6 CHIFFRES	TYPE	METTRE UNE CROIX	COMMENTAIRES
17 01 01	BETON (sans ferraille apparente)	<input type="checkbox"/>	
17 01 02	BRIQUES (sauf brique plâtrière)	<input type="checkbox"/>	
17 01 03	TUILES ET CERAMIQUES	<input type="checkbox"/>	
17 01 07	MELANGES DE BETON TUILES ET CERAMIQUES (sans substances dangereuses)	<input type="checkbox"/>	
17 02 02	VERRE	<input type="checkbox"/>	
17 03 02	MELANGES BITUMINEUX (ne contenant pas de goudron)	<input type="checkbox"/>	Test Pak Marker préalable
17 05 04 / 20 02 02	TERRES ET CAILLOUX (sans substances dangereuses)	<input type="checkbox"/>	
-	AUTRES	<input type="checkbox"/>	Test de lixiviation préalable

***J'atteste que les déchets livrés sont bien inertes et non pollués.***

Date : ..... Lieu : ..... Signature :

*Dispositions de l'Arrêté Ministériel du 12/12/2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes*